

N° 2-10

**BULLETIN D'INFORMATION
ET RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 12 février 2024

AVIS ET PUBLICATION :

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET/ SUBDELEGATIONS DES CHEFS DE SERVICES DE L'ETAT

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET/ SUBDELEGATIONS DES CHEFS DE SERVICES DE L'ETAT

p 3

- Arrêté DS 2024-014 du **8 février 2024** portant délégation de signature à Mme Caroline PRON, chargée à titre provisoire des missions de Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Reims

- Arrêté DS 2024-015 du **12 février 2024** portant délégation de signature à M.Diego JIMENEZ, Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité

**Délégations de signature du préfet /
Subdélégations des chefs de service
de l'État**

DS 2024-014

**Arrêté portant délégation de signature à M^{me} Caroline PRON,
chargée à titre provisoire des missions de Secrétaire Générale
de la sous-préfecture de REIMS,**

**Le Préfet du département de la Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU :

- Le code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers, et du Droit d'Asile ;
- Le code des Relations entre le Public et l'administration ;
- Le code de la Route ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
- L'arrêté préfectoral du 27 avril 2017 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la MARNE ;
- L'organigramme fonctionnel de la Sous-Préfecture de Reims validé par le comité technique du 19 juin 2019 ;
- La décision du 22 novembre 2019 nommant M^{me} Catherine CRAPON, Attachée d'administration de l'Etat, Chef du service « politiques publiques et affaires territoriales » au sein du pôle « sécurités et territoires » ;
- L'arrêté ministériel N°U13648630338375 du 25 novembre 2021 affectant M. Frédéric DUBUS, Attachée d'administration de l'Etat, au sein du pôle « immigration et naturalisations » de la Sous-Préfecture de Reims à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- La décision du 12 août 2021 affectant M. Alexandre GOBE, Secrétaire Administratif de Classe Normale, au sein du pôle « immigration et intégration » de la Sous-Préfecture de Reims en qualité d'agent chargé de la mise en œuvre de la dématérialisation et de la réglementation à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- La décision préfectorale du 27 juin 2022 affectant M^{me} Caroline PRON, Attachée Principale d'administration de l'Etat, Chef du pôle « sécurités et territoires » à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- La décision préfectorale du 29 juin 2022 affectant M^{me} Mathilde ARNOUX-DURAND, Attachée d'administration de l'Etat, Chef de la plate-forme « naturalisations » à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- La décision préfectorale du 27 juillet 2022 affectant M^{me} Leona JAECK, Attachée d'administration de l'Etat, Chef du service « réglementations et sécurité » à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- La décision préfectorale du 18 janvier 2024 confiant à titre provisoire à M^{me} Caroline PRON, Attachée Principale d'administration de l'Etat, les missions de Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Reims.
- La décision préfectorale du 6 février 2024 affectant M^{me} Angéline REVERAULT, Attachée d'administration de l'Etat, Chef du pôle immigration naturalisations.

Sur proposition de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de REIMS :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est consentie à M^{me} Caroline PRON, chargée provisoirement des missions de Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Reims, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, sous l'autorité du Sous-Préfet de Reims, tous actes, procès-verbaux, documents, correspondances, communications et copies de pièces à l'exception :

- 1° des arrêtés préfectoraux, sauf ceux portant :**
 - a) autorisation de transports de corps à l'étranger ;
 - b) autorisant d'inhumation ou de crémation au-delà des délais réglementaires ;
- 2° Des correspondances avec les parlementaires, conseillers départementaux, conseillers régionaux, le Maire de la ville de Reims, la Présidente de la communauté urbaine du Grand REIMS, les administrations centrales et le procureur de la République ;**
- 3° Des correspondances comportant avis ou décision, même de principe ;**
- 4° Les rapports au Préfet.**
- 5° Dans le cadre de la législation sur le séjour des étrangers, les documents provisoires, récépissés ou convocations valant autorisation de séjour notamment relatifs aux :**
 - demandes d'admission exceptionnelle au séjour et toute demande de régularisation ;
 - premières demandes et renouvellement des titres de séjour en faveur d'« étrangers malades » et de parents d'un étranger malade ;
 - premières demandes et renouvellement des titres de séjour en faveur des Imams ;
 - premières demandes et renouvellement « passeport talent » ;
 - premières demandes et renouvellement Internal Corporate Transferee permits (ICT) ;
 - premières demandes et renouvellement des personnes reconnues réfugiés ou apatrides, ou bénéficiant de la protection subsidiaire, et les membres de famille de ces personnes ;
 - premières demandes et renouvellement de titre de séjour au titre de victime de la traite des êtres humains ;
 - premières demandes et renouvellement de titre de séjour au titre du regroupement familial ;
 - premières demandes et renouvellement de titre de séjour portant la mention « retraité » ou « conjoint de retraité » ;
 - retraits de carte de résident ;
 - suivis des étrangers incarcérés ;
 - réceptions et traitements des demandes de regroupement familial ;
 - contrôles des titres de séjour à la demande de l'employeur.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également consentie à M^{me} Caroline PRON, ou, en son absence ou empêchement, à M^{me} Leona JAECK, Attachée, Chef du service « réglementations et sécurité » pour la délivrance des attestations préfectorales

d'aptitude médicale à la conduite de VTC, Taxis et ambulances (dites « cartes jaunes »), et les actes, documents et correspondances relatif au suivi, en lien avec les communes, des Autorisation de Stationnement (ADS).

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims, par dérogation au 1^{er} de l'article 1^{er}, délégation de signature est consentie à M^{me} Caroline PRON, chargée à titre temporaire des missions de Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Reims, pour signer les arrêtés préfectoraux relatifs :

- à l'immobilisation et la mise en fourrière administrative (en application de l'article L.325-1-2 du code de la route) ;
- pour les élections municipales, à la réception des déclarations de candidature et leur enregistrement, à la délivrance ou au refus des récépissés de dépôt, à l'enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande ;
- aux habilitations d'accès aux installations destinées à assurer le contrôle de la circulation aérienne, des communications aéronautiques, d'aide à la navigation aérienne et l'assistance météorologique, y compris les réseaux de câbles et canalisations qui les desservent (CRNA) ;
- aux limitations, annulations et restitutions des permis de conduire pour raisons médicales, y compris celles concernant des personnes domiciliées à Epernay, Boursault, Champvoisy, Courthiézy, Dormans, Festigny, Igny-Comblizy, le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Troissy, Verneuil, Vincelles (arrondissement d'Epernay) ;
- aux décisions prises dans le cadre des articles L.224-2, L.224-3 et L.224-6 à 10 du code de la route, ou portant obligation de conduire des véhicules équipés d'éthylomètre anti-démarrage (EAD), y compris pour les infractions constatées à Epernay, Boursault, Champvoisy, Courthiézy, Dormans, Festigny, Igny-Comblizy, le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Troissy, Verneuil, Vincelles (arrondissement d'Epernay).

Article 4 :

délégation de signature est consentie, sous l'autorité de M^{me} Caroline PRON, chargée à titre temporaire des missions de Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Reims, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et dans les limites de l'article 1^{er}, :

à M^{me} Angéline REVERAULT, Attachée, Chef du pôle immigration naturalisations, et sous son autorité :

- pour ce qui relève des attributions du service « étranger » à M. Frédéric DUBUS, Attaché, Chef du service ou, en son absence ou empêchement à M^{me} Valérie DECAMPS, Secrétaire Administrative de la classe supérieure ou, en son absence ou empêchement à M. Alexandre GOBE, Secrétaire Administratif de Classe Normale.
- pour ce qui relève des attributions de la plate-forme interdépartementale des naturalisations, à M^{me} Mathilde ARNOUX-DURAND, Attachée d'administration de l'Etat, Chef de la plate-forme « naturalisations » ;

sous l'autorité de M^{me} Caroline PRON, Attachée Principale, en sa qualité de Chef du pôle « sécurités et territoire », pour ce qui relève de leurs attributions respectives, à :

- M^{me} Catherine CRAPON, Attachée, Chef du service « politiques publiques et affaires territoriales » ;

- M^{me} Leona JAECK, Attachée, Chef du service « réglementations et sécurité ».

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement concomitant du Sous-Préfet de Reims et de M^{me} Caroline PRON, M^{me} Leona JAECK est désignée pour présider la commission de sécurité de l'arrondissement, pour signer les procès-verbaux et actes (décret n°95-260 du 8 mars 1995).

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2024-010 du 18 janvier 2024.

Article 7 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le 08 février 2024

Le Préfet,


Henri PREVOST

**Arrêté portant délégation de signature à M. Diego JIMENEZ,
Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité**

DS 2024-015

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU :

- Le code électoral ;
- Le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code des relations entre le public et l'administration ;
- Le code de la Route ;
- La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
- La décision préfectorale du 6 février 2024 affectant à compter du 12 février 2024 M. Diego JIMENEZ, Attaché d'Administration de l'Etat, en qualité de Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité ;
- La note de service du 26 octobre 2017 relative à la nouvelle organisation des services de la préfecture de la MARNE et affectant M^{me} Patricia RENARD, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, au Bureau des Relations avec les Collectivités Locales au sein de la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité en qualité d'Adjointe au Chef de bureau ;
- La décision préfectorale du 1^{er} février 2019 affectant à compter du 1^{er} mars 2019 M^{me} Candy LOREAU, Adjointe Administrative Principale de 2^{ème} classe, à la cellule « éloignement » du Service de l'Immigration et de l'intégration ;
- La décision préfectorale du 14 décembre 2020 affectant M^{me} Véronique KIEFFER, Attachée d'administration de l'Etat, au Service de l'Immigration et de l'intégration en qualité de Chef de Service ;
- Les décisions préfectorales du 20 décembre 2021 prenant acte de l'avis favorable du Comité Technique de la Préfecture sur la réorganisation Service de l'Immigration et de l'intégration, et y affectant :
- M^{me} Alexandra SERIN, Attachée d'administration de l'Etat, en qualité d'adjointe à la Chef de Service –spécialisation « séjour » ;
- M^{me} Marie-Anne EUVRARD, Attachée d'administration de l'Etat, en qualité d'adjointe à la Chef de Service –spécialisation « éloignement et ordre public » ;
- La décision préfectorale du 27 juin 2022 nommant à compter du 1^{er} juillet 2022 M. Joachim MUROT, Attaché d'administration de l'Etat, Chef du bureau de la réglementation générale à la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité ;
- La décision préfectorale du 29 juin 2022 affectant différents agents au sein de la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité à compter des 1^{er} juillet et 1^{er} septembre 2022 ;
- La décision préfectorale du 27 juillet 2022 affectant M^{me} Marie-Laure VIGNOL, Secrétaire Administrative de classe normale, au Service de l'Immigration et de l'intégration, section « éloignement » ;

- La décision préfectorale du 14 décembre 2022 affectant M^{me} Vanessa LEDY, Secrétaire Administrative de classe normale, au Service de l'Immigration et de l'intégration en qualité de Chef de la section Asile ;
- La décision préfectorale du 17 novembre 2023 affectant M^{me} Nathalie BLAIN, Attachée d'Administration de l'Etat en qualité Chef du bureau des relations avec les collectivités locales à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation permanente est donnée à M. Diego JIMENEZ, Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, correspondances, copies, décisions et arrêtés, à l'exception :

- ❖ des mémoires en défense devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- ❖ des arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière ;
- ❖ des arrêtés de placement en centre de rétention administrative ;
- ❖ des correspondances avec les parlementaires et les conseillers départementaux, les maires de Châlons-en-Champagne, d'Epernay, de Reims et de Vitry-le-François, et les Présidents des EPCI de ces mêmes territoires ;
- ❖ des correspondances comportant, en elles-mêmes, une décision de principe ;
- ❖ des arrêtés fixant les dates et les modalités des élections ;
- ❖ des arrêtés portant constitution des commissions ;
- ❖ des matières pour lesquelles le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne n'a pas délégation.

ARTICLE 2 : Par dérogation à l'article 1^{er}, en cas d'absence ou d'empêchement concomitant de l'ensemble des membres du corps préfectoral, délégation est également consentie à M. Diego JIMENEZ, Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité pour signer les arrêtés préfectoraux relatifs aux obligations à quitter le territoire, les arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière, les arrêtés de placement en rétention et les actes subséquents urgents des étrangers en situation irrégulière interpellés sur la voie publique, y compris destinés au Juge des Libertés et de la Détention.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est consentie, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des arrêtés, dans les limites de l'article 1^{er}, et sous l'autorité de M. Diego JIMENEZ, à :

- ❖ M. Joachim MUROT, Attaché d'administration de l'Etat, Chef du bureau de la réglementation générale, ou, en cas d'absence ou d'empêchement à M^{me} Christine MOSSLER, Attachée d'administration de l'Etat, son Adjointe ;
- ❖ M^{me} Nathalie BLAIN, Attachée, Chef du bureau des relations avec les collectivités locales, Chef du bureau des relations avec les collectivités locales, ou, en son absence ou empêchement, à M^{me} Patricia RENARD, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, son Adjointe ;
- ❖ M^{me} Véronique KIEFFER, Attachée d'administration de l'Etat, Chef du service de l'immigration et de l'intégration ou en cas d'absence ou d'empêchement à M^{me} Alexandra SERIN, Attachée d'administration de l'Etat, son adjointe –spécialisation « séjour ».

En cas d'absence concomitante de Véronique KIEFFER et d'Alexandra SERIN, la délégation de signature concernant les documents remis aux usagers des sections « séjour » et « asile », dans les limites de l'article 1^{er}, sera exercée par Marie-Anne EUVRARD.

Délégation de signature est consentie sous l'autorité de M^{me} Véronique KIEFFER, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des arrêtés et dans les limites de l'article 1^{er}, à :

Pour la section séjour :

M^{me} Alexandra SERIN, Attachée d'administration de l'Etat, Adjointe à la Chef de Service –spécialisation « séjour » ou, en son absence ou empêchement, à M. Antoine POIREL Chef de la section « séjour ».

Pour la section asile

M^{me} Vanessa LEDY, Secrétaire Administrative de classe normale, Chef de section.

Pour la section éloignement et ordre public

M^{me} Marie-Anne EUVRARD, d'Adjointe à la Chef de Service –spécialisation « éloignement et ordre public » ou, en son absence ou empêchement, à M^{me} Lætitia CAMBON, Secrétaire Administrative de Classe Normale, ou, en son absence ou empêchement, à M^{me} Marie-Laure VIGNOL, Secrétaire Administrative de classe normale, ou, en son absence ou empêchement, à M^{me} Candy LOREAU, Adjointe Administrative Principale de 2^{ème} classe.

ARTICLE 4 : Par dérogation à l'article 1er, délégation est également consentie à M. Diego JIMENEZ, Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité ou, en son absence ou empêchement, à M. Joachim MUROT, Attaché d'administration de l'Etat, Chef du bureau de la réglementation générale, ou, en son absence ou empêchement, à M^{me} Christine MOSSLER, Attachée d'administration de l'Etat, son Adjointe, pour signer les arrêtés relatifs aux transports de corps à l'étranger ou autorisant le dépassement des délais d'inhumation pour l'arrondissement de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge les arrêtés n°DS 2023-0058 du 28 août 2023, DS 2023-059 du 28 août 2023 et DS 2023-074 du 4 septembre 2023.

ARTICLE 6 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 12 février 2024

Le Préfet,



Henri PREVOST